



## LETTRE OUVERTE AU NOUVEAU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Monsieur le directeur,

vous arrivez à la tête des services judiciaires dans un contexte qui n'est guère rassurant pour l'ensemble des personnels, quel que soit leur statut, du fait d'un « Mozart » de la finance qui a vidé les caisses du pays.

Avant d'engager un échange « constructif » (selon les termes de votre prédécesseur qui avait reporté deux fois la dernière bilatérale prévue, avant de l'annuler purement et simplement), nous souhaitons vous rappeler les sujets sur lesquels nous vous attendons :

- **La situation des greffes et la situation des agents des SJ en AC.** Nous alertons depuis de nombreuses années sur la dégradation des conditions de travail. Le nombre de détachements constituait un point d'alerte auquel se sont (malheureusement) ajoutés les chiffres catastrophiques des derniers recrutements<sup>1</sup>.

Autre point d'alerte, non négligeable : la santé des agents en lien avec des conditions de travail déplorables : multiplication des burn-out et des tentatives de suicides, abouties ou non.

Sur le sujet du temps de travail, la « délinquance » sévit dans les juridictions comme à l'AC ! Malgré nos alertes et nos rappels de la réglementation, personne dans les services judiciaires ne daigne s'emparer du sujet.

Nous attendons des échanges constructifs qui permettent une prise en compte des demandes des agents que nous portons.

- **La dégradation du pouvoir d'achat des agents.** Il ne vous aura pas échappé que le coût de la vie a très largement rattrapé les grilles indiciaires. Celles des catégories C ont été très largement rattrapées par le SMIC, celles des B en sont très proches et celles des A s'en rapprochent de plus en plus. La CGT porte ses revendications auprès de la fonction publique<sup>2</sup> et la DSJ doit prendre conscience de cette situation et soutenir ses agents.
- **La réforme de la filière technique.** Ce projet, porté par le secrétariat général (et depuis de nombreuses années par notre organisation syndicale) a été mise « en veille ». Il est plus que nécessaire d'avancer sur sujet<sup>3</sup> et la voix de la DSJ doit porter en ce sens.
- **Une révision de la grille indiciaire des greffiers.** Nous avons porté auprès du CSAM une amélioration de la grille<sup>4</sup>, amélioration nécessaire afin de faciliter le déroulement de carrière du corps.
- **Les « discussions » sur les DSGJ.** Mises en veille *manu militari* par votre prédécesseur sans

1 [Un fiasco pour la campagne de recrutement des greffiers 2024 | Syndicat National CGT des Chancelleries & Services Judiciaires \(cgt-justice.fr\)](#)

2 [« Pouvoir d'achat » des fonctionnaires : explications | Syndicat National CGT des Chancelleries & Services Judiciaires \(cgt-justice.fr\)](#)

3 [Filière technique : les discussions avancent | Syndicat National CGT des Chancelleries & Services Judiciaires \(cgt-justice.fr\)](#)

4 [CSAM du 5 décembre 2023 : déclaration et amendements CGT et SM | Syndicat National CGT des Chancelleries & Services Judiciaires \(cgt-justice.fr\)](#)

respecter les engagements écrits pris, elles doivent reprendre<sup>5</sup>. La CGT porte pour ce corps des revendications<sup>6</sup>. La question de l'équipe du greffe doit redevenir centrale.

- **La prise en compte des services effectifs pour les examens et concours.** Comme nous avons pu l'exprimer auprès de votre prédécesseur, il est nécessaire d'inscrire dans les statuts des greffiers et des DSGJ (comme la DSJ a pu le faire pour le projet de décret des « cadres greffiers) cette prise en compte afin que nos collègues ne soient pas lésés par une simple note prise sans concertation avec les organisations syndicales.
- **Le système de crédit-débit.** Nous avons demandé à votre prédécesseur que ces heures, actuellement illégalement écrêtées, puissent être récupérées ou payées.
- **Heures supplémentaires des agents à temps partiel.** Comme nous l'avons demandé à votre prédécesseur, les agents des services judiciaires étant dans l'obligation d'assurer les astreintes, ceux (et surtout celles) étant à temps partiel sont discriminés étant moins rémunérés de leurs heures supplémentaires qu'un agent à temps plein. Aussi, il conviendrait de prendre des mesures dérogatoires afin de remédier à cette inégalité de traitement au sein des juridictions.
- **Heures supplémentaires des conducteurs automobile.** Les montants des heures supplémentaires accomplies entre 7 heures et 22 heures, et entre 22 heures et 7 heures et dimanche et jours fériés, ont été portés respectivement à 16 et 29 euros. En suivant l'évolution du SMIC horaire (dont le montant a doublé entre 2002 et 2024), les heures supplémentaires auraient dû être portées respectivement à 23 et 40 euros...
- **Certains chefs de cour passent outre le résultat des élections professionnelles.** Dans le cadre du dialogue social institutionnel (CSA, FSSSCT, CAP), ce n'est pas l'administration, ce ne sont pas les chefs de cour qui décident du cadre du dialogue social ; ils ne peuvent donc décider qui peut siéger au sein des instances. Ce sont les électeurs, composés de l'ensemble des corps de fonctionnaires de fonctionnaires et de magistrats ainsi que des agents non titulaires dans certaines conditions, qui choisissent quelles organisations syndicales et quels représentants syndicaux siègeront et participeront au dialogue social institutionnel. Prendre la décision de faire participer à ces instances des représentants syndicaux non élus, issus d'une organisation syndicale non représentative, au prétexte d'un dialogue social plus large revient à bafouer les élections professionnelles. Le motif, inavoué, est surtout de ne pas laisser les seules OS représentatives mener les débats et minimiser les propos de celles et ceux que les travailleurs ont désignés.
- **Les représentants CGT ont aussi des droits.** Les représentants CGT sont des agents du personnel comme les autres, avec la particularité que nous n'avons pas de décharge totale d'activité et donc sommes à la fois agents « lambda » ET représentants du personnel, ce qui rend ardu nos conditions de travail quotidiennes. Ce pourrait être supportable sans les diverses vexations ou mesquineries venant des administrations locales et ou centrales que vivent certains d'entre nous. Nous demandons donc
  - à pouvoir être respectés, sans passe-droit, comme est censé l'être tout agent du ministère. ;
  - le respect des libertés syndicales, libertés menacées comme nous avons pu le voir avec la procédure en diffamation diligentés contre nos représentants.

Nous nous tenons évidemment à votre disposition pour discuter plus en détails des points évoqués ci-dessus et des autres que nous serions amenés à porter.

A Montreuil, le 12 novembre 2024

5 [« Négociations » : qui ment ? | Syndicat National CGT des Chancelleries & Services Judiciaires \(cgt-justice.fr\)](#)

6 [20240702\\_reponse\\_cgt\\_mission\\_filiere\\_administrative.pdf \(cgt-justice.fr\)](#)

Cour d'appel – 34 quai des orfèvres – Esc. F – 1er étage/Entresol n°1 75055 PARIS CEDEX 1

Tél/répondeur : 01.44.32.58.60 – Tél. 01.44.32.52.04 - Courriel : [Synd-cgt-acsj@justice.fr](mailto:Synd-cgt-acsj@justice.fr) - Site internet : <https://cgt-justice.fr>